



Arrêté n° 2026JURIDIQUE/008

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc DAVAL, 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant élection du Président selon le procès-verbal de l'élection ;

Vu la délibération n° D2026-017 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Communautaire et élections selon le procès-verbal de l'élection ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc DAVAL a été élu, proclamé et installé membre du Bureau Communautaire, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration des affaires intercommunales et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Monsieur Jean-Luc DAVAL, 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Jean-Luc DAVAL, en qualité de 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire et suivre tout dossier dans le domaine suivant :

- Territoire intelligent :

- Suivre le développement des services numériques « Territoire connecté et intelligent » et son déploiement sur le territoire de la CCPLx en relation et en partenariat avec le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique (HSN), ainsi que les différents acteurs privés et publics intervenant dans ce cadre.
- Suivre les actions menées par la conseillère numérique concernant l'inclusion numérique sur le territoire intercommunal.

Article 2 : Délégation de signature

Au vu de cette délégation de fonctions dans les domaines précités à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Jean-Luc DAVAL, en qualité de 1^{er} Conseiller Communautaire Délégué, est habilité à signer, manuscritement ou électroniquement, tout acte y afférent, et notamment : toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de territoire intelligent.

La signature des actes susmentionnés par Monsieur Jean-Luc DAVAL devra être précédée de la mention « Par délégation du Président ».

Article 3 : Conditions d'exercice

Au titre de la délégation de fonctions et de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Jean-Luc DAVAL agira sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ainsi, Monsieur Jean-Luc DAVAL devra informer Monsieur le Président de toutes les décisions qu'il aura prises et de tous les actes qu'il aura signés en application du présent arrêté.

Il est précisé que Monsieur le Président pourra toujours exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées à Monsieur Jean-Luc DAVAL dans les domaines prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de signature

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'obtention de son caractère exécutoire.

À cet égard, le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Luc DAVAL, puis transmis au Préfet du Département dans le cadre du contrôle de légalité et publié.

Article 5 : Cessation de la délégation de fonctions et de signature

La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Jean-Luc DAVAL par le présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où celui-ci cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, comptable public de la CCPLx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'Administration, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON CEDEX 3, soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit dans le délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite de l'Administration en cas de recours gracieux déposé au préalable.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 1^{er} avril 2026

Notifié le : 1/4/2026

À Monsieur Jean-Luc DAVAL
1^{er} Conseiller Communautaire Délégué

Signature



Le Président

Jacques DESHAYES